

209C0471
FR0000052292-FS0199

30 mars 2009

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

HERMES INTERNATIONAL

(Euronext Paris)

Par courrier du 27 mars 2009, Monsieur Jérôme Guerrand a déclaré avoir franchi en baisse, le 20 mars 2009, directement et indirectement, par l'intermédiaire de la société Jakyval qu'il contrôle, le seuil de 5% des droits de vote de la société HERMES INTERNATIONAL et détenir directement et indirectement 5 486 332 actions HERMES INTERNATIONAL représentant 5 814 330 droits de vote, soit 5,20% du capital et 3,50% des droits de vote de cette société (1), répartis de la façon suivante :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Jérôme Guerrand	685 572	0,65	1 013 540 (2)	0,61
Jakyval	4 800 760	4,55	4 800 790	2,89
Total	5 486 332	5,20	5 814 330	3,50

Ce franchissement de seuil résulte de l'apport de 4 765 730 actions HERMES INTERNATIONAL détenues par M. Jérôme Guerrand au profit de la société Jakyval et de la perte de droits de vote double consécutive à cet apport.

(1) Sur la base d'un capital de 105 550 012 actions représentant 166 204 080 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

(2) Monsieur Jérôme Guerrand recouvrera, en janvier 2010, 313 604 droits de vote suspendus.